

LES TERRASSES DES JOUVENCELLES TARIF ETE 2018-PREMANON

PRIX NETS en EUROS et PAR SEMAINE

comprenant eau, électricité, chauffage, et frais d'agence

Taxe de séjour en sus, environ 0,83 EUR par jour et par personne majeure

HAUTE-SAISON

MOYENNE-SAISON

ETE 2018
LES TERRASSES
DES JOUVENCELLES

(du 14 juillet au 18 août)

(du 16 juin au 14 juillet
et du 18 août au 8 septembre)

Nombre de semaines

Nombre de semaines

| | HAUTE-SAISON | | | | MOYENNE-SAISON | | | |
|---|--------------|------|------|------|----------------|-----|-----|------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 1 | 2 | 3 | 4 |
| STUDIO 4 PERS 28/31 M2 (entrée + séjour) | 375 | 675 | 900 | 1200 | 275 | 495 | 660 | 880 |
| APPART. 5 PERS 35/45 M2 (1 chambre) | 445 | 801 | 1068 | 1424 | 320 | 576 | 768 | 1024 |
| APPART. 6 PERS 50/68 M2 (2 chambres) | 520 | 936 | 1248 | 1664 | 370 | 666 | 888 | 1184 |
| APPART. 6 PERS 80 M2 (2 chambres) | 580 | 1044 | 1392 | 1856 | 405 | 729 | 972 | 1296 |

PROMOTION SPÉCIALE : 5 % de remise sur le tarif concerné si la réservation est faite avant le 15 mars 2018.

RESERVATIONS : AGENCE DU HAUT-JURA 371 rue Pasteur 39220 LES ROUSSES

Tél : 03.84.60.08.41 Fax : 03.84.60.08.47 E-mail : hji@agence-du-hautjura.fr

HAUT-JURA IMMOBILIER - sàrl au capital de 30 000 EUR

siège social : 109 rue de la Croix de la Teppe - 39220 Prémanon

N° 647 250 471 RCS Lons-le-Saunier

Carte professionnelle n° 3901-2017-000 017 585 délivrée par la CCI du Jura

TRANSACTIONS sur immeubles et fonds de commerce et GESTION IMMOBILIÈRE

Garantie financière : QBE Insurance - Coeur Défense - Tour A

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION :

DUREE : du SAMEDI 15 h au SAMEDI 10 h (sauf périodes spéciales). Le contrat de location cesse de plein droit à l'expiration du terme ci-avant fixé.

RESERVATION : avec versement d'un acompte de 25 % et signature du contrat de location. Le versement de l'acompte engage définitivement l'Agence du Haut-Jura et le locataire. Règlement du solde de la location un mois avant l'arrivée.

ARRIVEE : remise des clés de votre appartement entre 15 h et 19 h à l'Agence du Haut-Jura (à la Station des Rousses, 371 rue Pasteur). Règlement de la taxe de séjour et de la caution. En cas de retard, possibilité de retirer vos clés jusqu'à 20 h en prévenant l'agence. Aucune installation de couchage supplémentaire n'est acceptée, sauf pour les bébés.

INVENTAIRE : le locataire trouvera dans les locaux une fiche d'inventaire qu'il devra vérifier en détail ainsi que l'état des lieux. Si le locataire constate une anomalie, il devra en aviser l'Agence du Haut-Jura dès que possible.

DEPART : 10 h au plus tard le samedi après avoir restitué les clés à l'Agence. Les locaux devront être rendus en parfait état de propreté.

CAUTION : une caution de 400 euros sera demandée au locataire à l'arrivée pour répondre d'éventuelles détériorations et des frais de ménage si nécessaire. La caution sera annulée sous réserve que la vérification du logement faite après le départ ait été satisfaisante. Si le ménage s'avérait insuffisant, une retenue forfaitaire de 50 euros sur la caution pourra être appliquée pour remettre le logement en état et conformes à leur état initial.

TELEVISEURS : En cas de panne, l'Agence du Haut-Jura ne pourra être tenue pour responsable de la non remise en état de l'appareil au cours de la location.

ANNULATION : si le locataire est contraint d'annuler son séjour, il aura à prendre en charge 25 % du montant de la location si l'annulation intervient au plus tard 30 jours avant la date du début de la location, 50 % si l'annulation intervient entre 29 jours et 15 jours avant, 75 % si l'annulation intervient entre 14 jours et 3 jours avant et 100 % si l'annulation est effectuée moins de 3 jours avant ou encore pendant la période de location. L'annulation devra impérativement être notifiée à l'Agence du Haut-Jura par courrier en recommandé avec accusé de réception, à peine de nullité de toute autre forme de résiliation. La date retenue est celle de la réception de la lettre recommandée. L'annulation n'est possible que pour un cas de force majeure exclusif des motifs de pure convenance personnelle. Dans le cas où l'annulation serait à l'initiative de l'Agence du Haut-Jura, le même barème serait appliqué à titre d'indemnité pour le locataire, sauf proposition de relogement à l'identique.

PROCÉDURE JUDICIAIRE : En cas de procédure judiciaire liée à un impayé ou une dégradation, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse ou sans résultat, la totalité des frais de procédure justifiés seront à la charge supplémentaire du client-locataire, outre une indemnité forfaitaire de 200 eur pour frais de traitement contentieux par l'agence, ce à titre de clause pénale.